

Procès-verbal du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2022

L'an 2022 et le 1^{er} décembre à 18h00, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni à l'hôtel communautaire à Avesnes-le-Comte sur convocation du 24 novembre 2022.

Date de la convocation : 24 novembre 2022

Date d'affichage : 24 novembre 2022

Etaient présents les membres en exercice : 86

Messieurs Jean-Marie Dufay, Pascal Coin, Patrick Roblot, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Jean-Michel Desailly, Léon Bernard, Sébastien Bertout, Alexandre Hulot, Jacques Nick, Maurice Soyez, Thomas Bonnelle, Harold Tetu, Michel Petit, Hubert Morreel, Julien Bellengier, Jean-Marc Cuvillier, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Raymond Wacheux, Vincent Lacroix, Jean Bridel, Sébastien Henquenet, Jean-Michel Delannoy, Philippe Carton, Luc Delaporte, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Benoit François, Nicolas Capron, Olivier Gallet, Ernest Auchart, Michel Seroux, Jean-Pierre Marocchini, Pierre Barrois, Jean-Paul Hémery, Michel Accart, Richard Skowron, Dominique Verdel, Jean-Michel Schulz, Yannick Barlet, Alain Traisnel, René Pruvost, Jean-François Haultcoeur, Marc Degrendele, Pierre Guillemant, Raymond Lavigne, Philippe Duez, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, Serge Leu, François Coquart, Jean-Louis Lebas, Edouard Hautecoeur, Alexandre Decry, Jean-François Varoqui, Joël Toursel, David Duchateau, Jacques Thellier, Louis Lambert, Xavier Normand, Guillaume Lefebvre, Philippe Vanderbeken, Damien Bricout.

Mesdames, Anne-Marie Dupuis, Sylvie Gabez, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Nadine Vendeville, Françoise Simon, Chantal Dufresne, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 8

Membres ayant donné procuration : 16

Membres votants : 110

Absents : Yves Petit, Jean-Claude Jacquemelle

Absents suppléés : Pascal Mestan suppléé par Laurent Bridoux, Marie-Angèle Lefetz suppléée par Bertrand Jennequin, Christian Boucly suppléé par Jean-Pierre Lalart, Patrick Dekeyse suppléé par Matthieu Cardon, Hugues Legoux suppléé par Françoise Caron, Frédéric Plaquet suppléé par Élisabeth Dufour, Magali Urbanac suppléée par Pascal Duquenne, Denise Tetelin suppléée par Muriel Sergier.

Absents excusés : Fabienne Kwiatkowski, Lionel Cayet, Jean-Louis Cauvet

Absents ayant donné procuration : Florence Dambreville ayant donné procuration à Sébastien Bertout, André Michel ayant donné procuration à Philippe Lefebvre, Christian Delambre ayant donné procuration à Marc Degrendele, Pierre Cuvillier ayant donné procuration à Monique Debeaumont, Eric Poulain ayant donné procuration à Michel Seroux, Etienne Duchateau ayant donné procuration à Geneviève Meurice, Arnaud Ricq ayant donné procuration à Béatrice

Dausse, Guy Vasseur ayant donné procuration à Louis Lambert, Martine Gérard ayant donné procuration à Olivier Gallet, Magalie Jonard ayant donné procuration à Arnaud Douchet, Roland Descamps ayant donné procuration à Eric Gomès, Eric Caron ayant donné procuration à Sébastien Henquenet, Henri Cuvillier ayant donné procuration à Serge Leu, Yves Lieppe ayant donné procuration à Stéphane Locquet, André Bouchind'homme ayant donné procuration à Jacques Thellier, Emmanuel Ioos ayant donné procuration à Guillaume Lefebvre.

Secrétaire de séance : Jean-Marc Cuvillier

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire si des remarques sont à apporter au compte rendu et sollicite son approbation. Aucune remarque n'est formulée. Le compte-rendu est donc validé.

Il propose comme secrétaire de séance Monsieur Jean-Marc Cuvillier, Conseiller communautaire de Béthonsart.

Le Président fait part à l'assemblée des excusés et des procurations.

Le Président fait part à l'assemblée de la liste des décisions.

Administration générale

Del 179 : Election d'un nouveau Vice-Président – 7^{ème} Vice-Président

Monsieur le Président rappelle l'installation du conseil communautaire et de l'élection du Bureau en date du 15 juillet 2020.

Il précise que suite au décès de Monsieur Jean-Jacques THELLEIR, 7^{ème} Vice-Président, il y a lieu de procéder à l'élection d'un 7^{ème} Vice-Président afin de pourvoir à son remplacement.

Monsieur le Président rappelle que les vice-présidents sont élus au scrutin uninominal majoritaire à trois tours prévus par les dispositions de l'article L2122-7 du CGCT « le Président et les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après- deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenue la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président fait appel à candidature pour le poste de 7^{ème} Vice-Président.

Messieurs Carton, Capron, Barrois font part de leur candidature.

Résultats du premier tour de scrutin

- A) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- B) Nombre de votants (enveloppes déposées) : **110**
- C) Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du Code Electoral) : **4**
- D) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Electoral) : **0**
- E) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : **106**
- F) Majorité absolue : **56**

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PIERRE BARROIS	4	QUATRE
NICOLAS CAPRON	40	QUARANTE
PHILIPPE CARTON	62	SOIXANTE DEUX

Proclamation de l'élection du 7^{ème} Vice Président

M. Philippe CARTON a été proclamé 7^{ème} Vice Président et immédiatement installé dans ses fonctions.

Del 180 : Subvention à Bihucourt

Monsieur le Président rappelle la situation que doit traverser la commune de Bihucourt suite à la tornade exceptionnelle qui a balayé la commune le 23 octobre dernier.

Suite à l'avis favorable du Bureau qui s'est réuni le 24 novembre 2022, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de soutenir la commune à travers la protection civile en attribuant un don de 6 000 €. Cette aide servira à venir en aide à toutes les personnes touchées par cette crise et intervenir sur le long terme, pour accompagner et reconstruire.

Mr Petit souligne que les communes, individuellement, peuvent faire un don.

Après différents échanges, les élus communautaires acceptent à l'unanimité l'aide de 6 000 € qui sera versée à la protection civile pour les sinistrés de Bihucourt.

Del 181: Adoption du rapport annuel du Conseil de Développement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10-1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 24 novembre 2022 ;

Dans le cadre de l'application de la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire dite loi Voynet, le Conseil de Développement « Arras - Pays d'Artois » est l'instance qui représente la société civile auprès des élus de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Composé de bénévoles issus des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs, il est une instance consultative.

Il est obligatoirement consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de perspectives et de planification ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre communautaire.

Le Conseil de Développement peut aussi être consulté à la demande des élus ou s'autosaisir de toute question intéressant le territoire.

Le Conseil de Développement « Arras – Pays d'Artois » a, en outre, vocation à animer le débat public sur le territoire, à contribuer à la prise de décisions publiques au regard des connaissances et expertises de ses membres, à mobiliser la population et à expérimenter des initiatives collectives.

Le Conseil de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a acté, par délibération en date du 14 décembre 2017, la mutualisation du Conseil de Développement « Arras - Pays d'Artois » entre la Communauté Urbaine d'Arras et les Communautés de Communes d'Osartis-Marquion, des Campagnes de l'Artois et du Sud-Artois.

En application de l'article L. 5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu en conseil communautaire.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est donc aujourd'hui proposé de prendre acte de l'examen et du débat relatif au rapport d'activité 2021/2022 du Conseil de Développement « Arras – Pays d'Artois », tel qu'annexé à la présente délibération.

Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité le rapport annuel du Conseil de Développement pour l'année 2021/2022.

Del 182 : Motion de la CCCA adressée à l'Etat pour garantir nos ressources en Euros constants face à l'inflation et soutenir les positions de l'AMF

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la Communauté de Communes, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Notre intercommunalité doit faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€ pour les communes et les intercommunalités.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

La loi de finances et de programmation des finances publiques (adopté par l'Assemblée Nationale le 4 novembre 2022) rajoute encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici

2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes et nos intercommunalités ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

La Communauté de Communes soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Executif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la Communauté de Communes demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la Communauté de Communes demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ». la Communauté de Communes demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Communauté de Communes soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département,

Mr Hulot précise qu'il y a de l'ambiguïté par rapport à la représentation des élus.

Après différents échanges, les élus communautaires acceptent à la majorité (1 abstention) la motion de la CCCA adressée à l'État pour garantir nos ressources en Euros constants face à l'inflation et soutenir les positions de l'AMF.

Développement économique

Del 183 : Vente de terrains sur la ZAE La Bellevue – Entreprise ATS

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire que l'entreprise ATS, installée sur la Zone d'Activités de la Bellevue à Warlincourt-les-Pas, a fait part de son souhait d'acquérir un terrain d'une surface de 1 000 m² qui jouxte le terrain sur lequel est installé l'entreprise.

L'entreprise ATS, souhaite acquérir une partie de la parcelle (1 000 m²) sur une parcelle totale de 7 507 m² cadastrée sous le numéro ZE 64.

Pour rappel et selon l'avis des domaines du 28 octobre 2022, le prix de vente est estimé à 10 000 € HT soit 10 € HT/m²



Suite à l'avis favorable du Bureau qui s'est réuni le 24 novembre 2022, Monsieur le Président propose donc aux membres du conseil communautaire de vendre une partie de 1 000 m² de la parcelle cadastrée ZE 64 au prix de 10 € HT/m² soit la somme de 10 000€ HT, la TVA sur marge en sus et demande l'autorisation de signer tous les documents permettant la bonne mise en œuvre de cette décision.

Après différents échanges, les élus communautaires acceptent à l'unanimité la vente d'une surface de 1 000 m² sur la parcelle cadastrée ZE 64 à ATS.

Del 184 : Location des salles communautaires

Monsieur le Président rappelle que le siège communautaire possède plusieurs salles de réunion. Certaines salles sont équipées en sonorisation et en vidéo projection.

Le Président précise que ces espaces peuvent être loués et qu'il convient d'en préciser les modalités.

- Chaque locataire pourra profiter des espaces à la journée ou à la demi-journée,
- Ces salles sont équipées de base de la sonorisation entière et d'un écran avec vidéoprojecteur,
- Mise à disposition d'un accès internet temporaire (durée de la réservation)

Le Président précise que ce type de location se fera aux entreprises sous réserve de signature d'une convention d'occupation temporaire précisant les modalités de paiement selon un tarif à la journée et à la 1/2 journée en précisant aussi la nature des occupants. Seront inscrites également les pénalités en cas de non-respect du matériel ou de la salle.

Les associations sans but lucratif continuent de bénéficier de la gratuité de la salle.

Suite à l'avis favorable du Bureau qui s'est réuni le 24 novembre 2022, le Président propose aux conseillers communautaires, à la vue de la prestation offerte de fixer le tarif de location de la manière suivante :

Durée	Autres Salles	Salle du conseil Communautaire
½ journée par salle	40 €	200 €
1 journée par salle	60 €	300 €

Après différents échanges, les élus communautaires acceptent à l'unanimité les tarifs de location pour les salles du siège communautaire à Avesnes-le-Comte.

Del 185 : Revalorisation pour les nouveaux locataires sur le bâtiment relais de Warlincourt-les-Pas

Le Président rappelle que le bâtiment relais à Warlincourt-les-Pas PMS est destiné à recevoir de l'activité économique. Des bureaux sont donc mis en location.

Le Président rappelle le tarif de location à savoir 40 €/m²/an. Ce loyer comprend la location du bureau ainsi que les coûts de fonctionnement (électricité, chauffage, ...).

Au regard du coût du loyer faible et des coûts de fonctionnement en constante augmentation, le Président propose d'indexer les loyers sur l'IRL pour les nouveaux locataires.

Suite à l'avis favorable du Bureau qui s'est réuni le 24 novembre 2022, le Président propose de mettre en place ce dispositif pour les nouveaux locataires sur le site du bâtiment relais de Warlincourt-les-Pas.

Après différents échanges, les élus communautaires acceptent à l'unanimité l'indexation des loyers sur l'IRL pour les nouveaux locataires sur le bâtiment relais de Warlincourt-les-Pas.

Finances

Del 186 : adoption de la nomenclature Budgétaire et Comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 et adoption des méthodes et des durées d'amortissement des immobilisations des budgets soumis à la nomenclature M57

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n° 215-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générales des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les

associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1 janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction. Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Région, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel.

Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2023.

2- Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personne, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3- Fixation du mode de gestion des amortissements M57

Par ailleurs, cette nouvelle instruction impose une nouvelle règle de calcul des amortissements avec l'application du prorata temporis sur les acquisitions à compter du 1^{er} janvier 2023. Contrairement à l'instruction comptable M14, les amortissements seront calculés dès la mise en service du bien et non plus le 1^{er} janvier de l'année suivante.

Il convient de fixer les méthodes et les durées d'amortissement à appliquer. Ces durées permettront de constater l'amortissement comptable qui correspond à l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur du bien. Cet amortissement permet la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement technique ou de tout autre cause.

Pour les biens acquis à partir du 1^{er} janvier 2023 et pour les en-cours transférés en immobilisations définitives, il est proposé les durées d'amortissement suivantes :

logiciels = 2 ans

frais d'études non suivis de réalisation = 5 ans

frais d'insertion non suivis de réalisation = 5 ans

dépenses liées au frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme = 10 ans

voitures = 7 ans

Camions et véhicules industriels = 6 ans
mobilier = 15 ans
matériel de bureau électrique et électronique = 5 ans
matériel informatique = 4 ans
matériels classiques = 10 ans
pianos = 25 ans
instruments à vents = 5 ans
instruments d'orchestre = 10 ans
coffre fort = 30 ans
installation et appareil de chauffage = 20 ans
appareils de levage-ascenseurs = 30 ans
appareils de laboratoire = 10 ans
équipements de garages et ateliers = 15 ans
équipements des cuisines = 15 ans
équipements sportifs = 15 ans
installations de voirie = 30 ans
plantations = 20 ans
autres agencements et aménagements de terrains = 30 ans
bâtiments légers, abris = 15 ans
Immeuble de rapport = 25 ans
agencement et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques = 20 ans
Vélos = 7 ans

Les subventions d'équipement versées :

Pour le financement des biens mobiliers, du matériel ou des études : 5 ans

Pour le financement des biens immobiliers ou des installations : 30 ans

Pour le financement des projets d'infrastructures d'intérêt national : 40 ans

Concernant les subventions d'équipement versées, la date de début d'amortissement de cet actif spécifique correspond à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez le bénéficiaire. Chaque subvention d'équipement versée fait l'objet d'un plan d'amortissement spécifique.

Par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation par l'entité bénéficiaire, l'entité versante peut amortir la subvention d'équipement à compter de la date d'émission du mandat pour les financements d'acquisitions d'immobilisations et pour les financements d'immobilisation dont la construction est effectuée sur une période courte.

L'instruction M 57 permet la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service notamment pour des catégories d'immobilisation faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires...). Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service. Il est proposé d'appliquer cet aménagement pour les biens comptabilisés en section d'investissement d'un montant inférieur à 500 € unitaire TTC, ces biens seront amortis en 1 an au cours de l'exercice suivant leur acquisition et sortis dès qu'ils seront entièrement amortis.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la communauté de communes :

- le budget principal
- le budget de la ZAE « la Bellevue » à Warlincourt les Pas
- le budget de la ZAE Ecopolis
- le budget du Batiment Relais de la ZAE la Bellevue à Warlincourt les Pas
- le budget de l'Office de Tourisme
- le budget de la Marpa

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1: Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal, budget office du tourisme, budget zone d'activités de Warlincourt, budget MARPA, budget bâtiment relais, budget zone d'activités Ecopolis, à compter du 1er janvier 2023.

Article 2: Conserver un vote par nature avec présentation fonctionnelle à compter du 1er janvier 2023.

Article 3: Autoriser le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : - de valider les durées et les méthodes d'amortissement à compter de l'exercice 2023

Article 5 : Autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable de Madame Martine RICHARD, comptable public de la commune en date du 08 juin 2022 (voir annexe),

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 24 novembre 2022, Monsieur le Président propose d'approuver la mise en place de la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.

Après différents échanges, les élus communautaires adoptent à l'unanimité la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 et les méthodes et durées d'amortissement des immobilisations des budgets.

Monsieur Seroux informe l'assemblée que nous avons un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes. Cela nous permettra de clarifier la situation. Dès que nous serons en possession du rapport, celui-ci sera soumis au conseil communautaire.

Del 187: Adoption du rapport de la CLECT

La CLECT de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois procède à l'évaluation financière des charges transférées en vue d'impacter le plus justement et durablement possible l'attribution de compensation de chaque commune concernée.

Le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a été approuvé par les membres de la CLECT le 8 septembre 2022. Une fois approuvée par les

membres de la CLECT, le rapport a été notifié sans délai aux maires de chaque commune membres de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Pour 2022, il est proposé de réviser le montant des attributions de compensation pour les communes suivantes dans le cadre de la procédure de révision libre (article IV et V de l'article 1609 nonies du CGI et notamment 1^{er} bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) en raison notamment des travaux d'investissement à réaliser pour permettre la desserte en assainissement collectif desdites communes

Aubigny en Artois
Bienvillers-au-Bois
Fréwillers
Izel les Hameaux,
Pas-en-Artois
Savy-Berlette,
Tincques,
Villers Brûlin

Pour les communes d'Avesnes le Comte et de Mondicourt, d'Hermaville, les attributions de compensation 2021 sont reconduites

Seules les communes qui ont un montant d'attribution de compensation différent en 2022 de celui perçu ou payé en 2021 doivent délibérer. Il s'agit des communes de :

Aubigny en Artois
Bienvillers-au-Bois
Fréwillers
Izel les Hameaux,
Pas-en-Artois
Savy-Berlette,
Tincques,
Villers Brulin

Vu l'avis favorable des communes de Villers-Brûlin en date du 22 septembre, Tincques en date du 13 octobre, Bienvillers-au-Bois en date du 13 octobre, Savy-Berlette en date du 18 octobre, Pas-en-Artois en date du 18 octobre, Izel-lez-Hameau en date du 19 octobre, Fréwillers en date du 9 novembre, Aubigny-en-Artois en date du 24 novembre

Vu l'avis favorable du bureau en date du 24 novembre 2022, Monsieur le Vice-Président propose au conseil communautaire :

- D'adopter le rapport de la CLECT
- De verser les attributions de compensation aux communes concernées
- De réclamer les attributions de compensation aux communes concernées

Après différents échanges, les élus communautaires adoptent à l'unanimité le rapport de la CLECT 2022.

Del 188: Décision modificative 3 - BUDGET GENERAL 600

Monsieur le Président propose à l'assemblée de modifier les crédits du budget 600, par la décision modificative n°3, comme suit :

- Article 10226 (020 / 020-006) : + 1 300 €
- Article 2031 : - 1 300 €

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 24 novembre 2022, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'accepter les propositions de virement de crédits.

Après différents échanges, les élus communautaires acceptent à l'unanimité la décision modificative proposée ci-dessus.

Del 189: Créances éteintes pour l'exercice 2019

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Trésorerie a communiqué la liste des « créances éteintes » pour l'année 2019.

Il s'agit de recettes correspondant aux inscriptions accueil de loisirs et séjour colonie ; pour lesquelles le recouvrement n'a pas pu être effectué en raison de l'insolvabilité des débiteurs.

En effet, le jugement intervenu à l'issue des procédures de rétablissement personnel a pour effet « d'éteindre » juridiquement les créances concernées. Celles-ci s'élèvent au total à 443,30€.

Il est demandé au conseil communautaire de prendre acte de ces créances éteintes pour l'exercice concerné, étant précisé que:

- l'irrecouvrabilité des créances éteintes s'impose à la collectivité et au comptable ,
- que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 24 novembre 2022, Monsieur le Président propose d'approuver la liste des créances éteintes sur l'exercice 2019.

Après différents échanges, les élus communautaires acceptent à l'unanimité d'éteindre les créances ci-dessus.

Del 190 : Modification de la délibération N° 170 du 16 décembre 2021 et N°63 du 7 avril 2022 concernant le Fonds de Concours

Monsieur le Vice-Président rappelle que lors du conseil communautaire du 16 décembre 2021 et du 7 avril 2022, les élus communautaires avaient validé les dossiers de demandes de subvention au titre du fonds de concours

La commune de Chelers avait déposé un dossier pour les travaux sur l'école et la mise aux normes de son accès et de ses sanitaires. Le budget initial de l'opération était de 71 180 € pour une subvention au titre du fonds de concours de 17 795 €.

Suite à l'augmentation des coûts de matériaux, les devis sont passés à 90 768.88 €. Il convient donc de modifier la subvention qui passerait à 20 000 €.

La commune d'Hauteville avait déposé un dossier pour des travaux de sécurisation pour la traversée et la vitesse des automobilistes pour une aide de 20 000 €. Sur la délibération, il a été noté 17 897 €. Il convient donc de rectifier le montant.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 24 novembre 2022, Monsieur le Vice-Président propose de subventionner à hauteur de 20 000 € au lieu des 17 795 € la commune de Chelers et de rectifier le montant pour la commune d'Hauteville qui est donc de 20 000 €.

Après différents échanges, les élus communautaires acceptent à l'unanimité ces deux modifications.

Aménagement de l'espace

Del 191: Charte d'engagement EcoWatt des collectivités et acteurs publics des territoires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,

Vu l'article 4 dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité,

Vu la délibération d'approbation du Plan Climat Air Énergie Territorial en date du 16 Décembre 2021,

Vu l'appel à projet « Mise en place de guichets uniques de l'habitat en région Hauts de France » lancé par la Région Hauts de France,

Vu la labellisation de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,

Madame la Vice-présidente précise que dans le contexte énergétique actuel, les économies d'énergie et éco-gestes ont une importance particulière pour diminuer sa consommation énergétique.

Elle précise ainsi que le Guichet Unique de l'Habitat a, aussi, pour mission de sensibiliser les ménages à ces thématiques, de présenter et favoriser l'application d'éco-gestes au quotidien.

Dans ce cadre, Madame la Vice-présidente précise que RTE (Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité) et l'ADEME (Agence de la transition écologique) ont mis un place un outil : EcoWatt.

EcoWatt est un dispositif citoyen qui permet aux Français, entreprises et acteurs publics d'adopter une consommation d'énergie responsable et de contribuer ainsi à assurer le bon approvisionnement de tous en électricité.

Véritable météo de l'électricité, EcoWatt qualifie en temps réel le niveau d'électricité disponible pour alimenter les consommateurs français et le niveau de consommation, région par région. A chaque instant, des signaux clairs guident les citoyens pour adopter les bons gestes afin de limiter la consommation d'électricité. Un dispositif d'alerte indique les périodes où les Français sont appelés à réduire ou décaler leur consommation d'électricité pour éviter les coupures ou en réduire leur durée.

Ainsi, EcoWatt apparaît être un outil important pour sensibiliser les ménages à l'économie d'énergie et d'inscrire le territoire dans une diminution de sa consommation énergétique conformément aux objectifs du PCAET approuvé le 16 Décembre 2021.

Madame la Vice-présidente propose donc d'acter la participation territoriale à la sensibilisation et l'implication de chacun dans la réduction de la consommation énergétique à travers une charte d'engagement EcoWatt ci-annexée.

La présente charte détaille les différents engagements, tant en actions concrètes (baisse du chauffage dans les bureaux de l'hôtel communautaire par exemple) qu'en action de communication auprès des acteurs du territoire (éco-geste, relais des alertes EcoWatt,...).

Vu l'avis favorable en Bureau en date du 24 novembre 2022, Madame la Vice-Présidente propose d'autoriser le Président à :

- signer la charte d'engagement EcoWatt des collectivités et acteurs publiques des territoires,
- mettre en œuvre les engagements identifiés dans cette présente convention.

Après différents échanges, les élus communautaires acceptent à l'unanimité la signature de la charte d'engagement Eco Watt.

Del 192: Subvention Conseiller France Rénov' – Année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,

Vu l'article 4 dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité,

Vu la délibération d'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial en date du 16 Décembre 2021,

Vu l'appel à projet « Mise en place de guichets uniques de l'habitat en région Hauts de France » lancé par la Région Hauts de France,

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois en date du 10 Décembre autorisant le Président à répondre audit appel à projet,

Vu la labellisation de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,

Vu la convention financière au titre du déploiement du programme SARE entre la Région Hauts de France et la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois signée le 30 Juin 2022 ,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs relative au déploiement du programme régional pour l'efficacité énergétique et du programme SARE signée le 14 Mars 2022

Madame la Vice-présidente rappelle aux délégués communautaires que suite au dépôt de notre candidature à l'appel à projet de la Région « Guichet Unique de l'Habitat », la Communauté de Communes a été retenue lauréate.

Être lauréat de cet appel à projet permet à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois d'entrer pleinement dans la thématique de l'Habitat et plus précisément sur le volet amélioration, rénovation énergétique du bâti, parallèlement à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en cours et au volet énergétique du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé le 16 Décembre 2021.

Madame la Vice-présidente rappelle qu'afin de faire vivre cet espace de conseil et d'accompagnement, le choix a été fait de se doter d'une ingénierie propre et de procéder à un recrutement. La Conseillère France Rénov' a donc pris ses fonctions au 1^{er} octobre 2021 pour mener à bien cette mission.

La Région peut participer au financement du poste de la Conseillère France Rénov' conformément à sa délibération n°2022.01674 et pour cela, il est nécessaire de déposer une demande de subvention.

Cette subvention pourrait s'établir à hauteur de 22 500€ pour l'année 2023 avec comme répartition :

- une base de 16 000€ par Équivalent Temps Pleins à laquelle s'ajoute :
 - une prime de 4 000 € par structure qui intervient sur un territoire dont la densité de population est inférieure à 493 habitants/km² ;
 - une prime plafonnée à 2 500 € par Guichet Unique de l'Habitat.

Madame la Vice-présidente propose aux délégués communautaires de déposer une demande de subvention au titre de l'année 2023.

Suite à l'avis favorable en Bureau en date du 24 novembre 2022, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à :

- déposer une demande de subvention au titre du financement du poste de Conseiller France Rénov' pour l'année 2023 auprès de la Région Hauts-de-France
- à signer tout document inhérent à la demande de financement

Après différents échanges, les élus communautaires acceptent à l'unanimité le dépôt de demande de subvention pour le poste de Conseiller France Rénov' 2023.

Del 193: Approbation de la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal de l'est des Campagnes de l'Artois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-14, les articles L.153-36 à 40 et les articles R.153-20 à R.153-22,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Est des Campagnes de l'Artois approuvé du 10 décembre 2020,

Vu la délibération en date du 10 Mars 2022 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Est des Campagnes de l'Artois, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 12 juillet 2022 concluant que la révision allégée du PLUi n'est pas soumise à évaluation environnementale,

Vu la délibération arrêtant le projet et faisant le bilan de la concertation,

Vu la réunion d'examen conjoint du 12 juillet 2022,

Vu l'arrêté soumettant à enquête publique le projet de révision allégée du PLUi arrêté en date du 1^{er} Août 2022,

Vu les pièces du projet de révision allégée du PLUi soumises à enquête publique,

Vu le rapport d'enquête publique, l'avis favorable et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, avec trois recommandations,

Madame la Vice-Présidente rappelle l'objectif de la révision allégée ; il s'agissait de la réalisation d'une étude loi Barnier sur la commune de Duisans, afin de réduire le retrait de 100 mètres imposé depuis l'axe de la RD939, cette dernière étant classée route express. Cette étude a été également traduite sous la forme d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation, et a entraîné des modifications du règlement écrit et du plan de zonage.

Considérant que le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations émises lors de la réunion d'examen conjoint, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a d'ailleurs émis un avis favorable sans réserve mais comportant des recommandations que la Communauté de Communes entend suivre.

Les modifications les plus importantes sont énumérées ci-dessous :

- Précision dans l'OAP et le règlement de la nécessité d'installer une borne de recharge électrique pour 35 places de stationnement dans le secteur Aec,
- Préciser dans l'OAP et le règlement que des places de stationnement pour vélos doivent être prévues sur le site, et que les ombrières photovoltaïques sont encouragées.
- Préciser dans l'OAP que la bande d'inconstructibilité ne peut pas accueillir de stationnement.
- Ajout d'une trame noire sur le zonage de Duisans matérialisant le fait que le secteur Aec fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.
- Préciser dans l'OAP que le stationnement devra si possible être mutualisé.

Suite à l'avis favorable en Bureau en date du 24 novembre 2022, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les modifications apportées au projet de révision du PLUi arrêté ;
- D'approuver la révision allégée du PLUi de l'Est des Campagnes de l'Artois telle qu'elle est annexée à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet du Pas de Calais,
- aux Présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- Aux Présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture,
- Au Président du syndicat mixte du SCOT de l'Arrageois.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'Intercommunalité et en mairie de Duisans durant un mois. La mention de cet affichage est insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.153-20 et R.153-21 du code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicités.

Mr Traisnel demande si la loi Barnier concerne l'ensemble du territoire.

Mr Seroux confirme que cela ne concerne que certains secteurs la RD 939.

Après différents échanges, les élus communautaires approuvent à l'unanimité les modifications apportées au projet de révision du PLUI ainsi que la révision allégée du PLUI de l'Est.

ENFANCE - JEUNESSE

Del 194 : Attribution du Marché de services 2022-S-0008 « accord-cadre à bons de commande transports collectifs accueils de loisirs »

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée Communautaire que lors de la réunion du 30 juin 2022 (délibération N°103 du 30-06-2022), les membres du Conseil avaient autorisé le Président à lancer une consultation pour les transports collectifs des enfants dans le cadre des centres aérés sous le numéro 2022-S-0008. Le marché est du type accord-cadre à bons de commande passé en procédure adaptée pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Monsieur le Président explique aux membres de l'Assemblée Communautaire que la consultation a été publiée du 6 au 27 octobre 2022 sur la plateforme de dématérialisation marchespublics596280 ainsi que dans la Gazette Nord-Pas-de-Calais.

Suite à cette publicité, une seule offre a été reçue, celle de la société BAJUS à Avesnes-le-Comte. Ainsi le Président expose les raisons pour lesquelles la Commission des marchés publics en date du 21 novembre 2022 a décidé de retenir l'entreprise SARL Etablissements BAJUS pour le transport collectif des accueils de loisirs.

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 24 novembre 2022, le Vice-Président propose d'autoriser le Président à :

- D'attribuer le marché de services « **accord-cadre à bons de commande transports collectifs accueils de loisirs** » à la société BAJUS d'Avesnes-le-Comte pour une durée d'un an renouvelable deux fois selon le bordereau des prix unitaires annexé au présent marché.
- D'autoriser le Président à signer les marchés et les pièces afférentes à leurs exécutions et à leurs règlements.

Après différents échanges, les élus communautaires acceptent à l'unanimité l'attribution du marché « transports collectifs » à la société BAJUS d'Avesnes-le-Comte.

Del 195 : Attribution du Marché de services 2022-S-0006 « préparation et fourniture de repas - centres de loisirs »

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée Communautaire que lors de la réunion du 30 juin 2022 (délibération N°102 du 30-06-2022), les membres du Conseil avaient autorisé le Président à lancer une consultation pour la préparation et la fourniture de repas dans le cadre des centres de loisirs sous le numéro 2022-S-0006. Le marché est passé en procédure adaptée pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Monsieur le Président explique aux membres de l'Assemblée Communautaire que la consultation a été publiée du 6 au 27 octobre 2022 sur la plateforme de dématérialisation marchespublics596280 ainsi que dans la Gazette Nord-Pas-de-Calais.

Suite à cette publicité, une seule offre a été reçue, celle de la société API Restauration. Ainsi le Président expose les raisons pour lesquelles la Commission des marchés publics en date du 21

novembre 2022 a décidé de retenir l'entreprise API RESTAURATION pour un prix par repas de 2,65€ HT. L'estimation du nombre de repas par an est de 16 000 repas, soit 42 400€ HT pour une année.

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée communautaire d'attribuer le marché de services 2022-S-0006 « préparation et fourniture de repas - centres de loisirs » à l'entreprise API restauration.

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 24 novembre 2022, le Vice-Président propose d'autoriser le Président à :

- D'attribuer le marché de services « **préparation et fourniture de repas - centres de loisirs** » à la société API Restauration pour une durée d'un an renouvelable deux fois, pour un montant de 2,65€ HT par repas soit 2,80€ TTC.
- D'autoriser le Président à signer les marchés et les pièces afférentes à leurs exécutions et à leurs règlements.

Mr Bellengier demande s'il ne serait pas envisageable de mutualiser avec les communes ce marché.

Mr Schulz précise que c'est en cours de réflexion avec le Conseil Départemental.

Après différents échanges, les élus communautaires acceptent à l'unanimité l'attribution du marché « préparation et fourniture de repas » à la société API RESTAURATION pour un montant de 2.65 € HT par repas soit 2.80 € TTC.

Del 196: Attribution du marché de services 2022-S-0007 « Organisation des séjours jeunesse 2023 »

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée Communautaire que lors de la réunion du 30 juin 2022 (délibération N°30-06-2022 n°101), les membres de l'Assemblée Communautaire avaient autorisé le Président à lancer une consultation pour l'organisation des séjours à destination des enfants de 10 à 17 ans pour les vacances 2023.

Le Président indique aux membres de l'Assemblée Communautaire, qu'une consultation a été lancée le 6 octobre 2022 sur la plateforme de dématérialisation marchespublics596280 et dans la Gazette Nord-Pas-de-Calais avec un lot N°1 « séjour hiver 2023 » et un lot N°2 « séjour été 2023 ».

Suite à cette publicité, aucune offre n'a été reçue pour le lot N°1 « séjour hiver 2023 », il est donc infructueux. Et concernant, le lot N°2 « Été 2023 », une seule offre a été reçue de l'Association Découverte Aventure Vacances (ADAV) de Bergues. Son offre est de 975€ TTC par enfants (estimation de 110 enfants) et gratuit pour les accompagnants (17 accompagnants). Soit un montant total de 107 250€ TTC.

Concernant le lot N°1 « séjour hiver 2023 » la consultation a été relancée sur devis auprès de 3 entreprises. Seule l'association UCPA a proposé un séjour au sein de la station des Brasses en Haute Savoie pour un montant de 710€ TTC par enfant (estimation de 105 enfants) et 710€ TTC par accompagnant (18 accompagnants). Soit un montant total de 87 330€ TTC. Dans l'éventualité où la station des Brasses ne bénéficierait pas d'un enneigement suffisant pour y skier, le séjour serait facturé 570€ TTC par personne. Soit 70 110€ TTC ;

Le Président expose les raisons qui ont conduit la Commission des marchés publics en date du 21 novembre 2022 de retenir la société ADAV pour le lot N°2 « séjour été 2023 » pour un séjour de 14 jours dans la Région du Lot pour un montant de 975€ TTC par enfant.

Le Président propose d'attribuer le lot N°2 « séjour été 2023 » à l'Association ADAV et de retenir l'offre de l'association UCPA pour le lot N°1 « séjour hiver 2023 » pour un montant de 710€ TTC par personne ou 570€ TTC par personne en cas de non enneigement.

Il est proposé à l'Assemblée communautaire :

- D'attribuer le marché de services « Organisation des séjours jeunesse 2023 » lot N°2 été 2023 à l'association ADAV de Bergues pour un montant de 975€ TTC par enfant et gratuit pour les 17 accompagnants, soit 107 250€ TTC pour une estimation de 110 enfants.
- D'attribuer le lot N°1 « hiver 2023 » à L'Association UCPA pour un montant de 710€ TTC par personne (ou 570€ TTC par personne en cas de non enneigement), soit un montant total de 87 330€ TTC.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché et les pièces afférentes à son exécution et à son règlement.

Mr Bellengier demande de réfléchir à mettre en place une inscription en ligne. En effet, suite à la publication sur les réseaux pour la colonie de février, il y a déjà beaucoup de commentaires.

Monsieur Seroux précise que ce sujet sera évoqué lors d'un prochain bureau. Il souhaite rappeler qu'étant aidé par la CAF, nous sommes obligés d'avoir un certain nombre de bon CAF qui sont prioritaires.

Il précise que suite aux soucis rencontrés cet été avec une personne inscrite, il a été demandé au service d'être plus rigoureux avec les familles suivies par les services sociaux. On devra peut-être interroger les maires en cas de doute.

Après différents échanges, les élus communautaires acceptent à l'unanimité l'attribution du marché « Organisation des séjours jeunesse 2023 » pour un montant de 87 330 € TTC pour le lot 1 (hiver 2023) et 107 250 € pour le lot 2 (été 2023).

ACTIONS SOCIALES

Del 197 : Autorisation de dépôt d'un dossier pour l'appel à projets départemental du FIPD 2023 et renouvellement de la convention de partenariat relative au financement

d'un poste d'intervenant social en gendarmerie

Monsieur le Vice-Président Action Sociale indique qu'un appel à projets départemental du Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance (FIPD) pour l'année 2023 va être lancé dans le but de financer des actions en adéquation avec les orientations prioritaires de la politique de prévention de la délinquance.

Monsieur le Vice-Président Action Sociale rappelle le recrutement de l'Intervenante Sociale en Gendarmerie qui intervient sur le Territoire des Campagnes de l'Artois depuis le 1^{er} septembre 2020 dans le cadre d'un partenariat avec l'État et le Département et qui arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Afin de poursuivre ce partenariat en 2023, Monsieur le Vice-Président Action Sociale propose de répondre à l'appel à projets du FIPD 2023 et de renouveler le partenariat relatif au financement du Poste de l'Intervenante Sociale en Gendarmerie à compter du 1^{er} janvier 2023, par le biais d'une convention de partenariat avec l'État, le Département et la Gendarmerie Nationale définissant les modalités et le financement de ce poste pour une durée d'un an reconductible.

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 24 novembre 2022, le Vice-Président propose aux délégués communautaires :

- d'autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier pour l'appel à projets départemental du FIPD pour l'année 2023.
- De renouveler la convention de partenariat relative au financement d'un poste de l'intervenante sociale en gendarmerie pour une durée d'un an.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'État, le Département et la Gendarmerie Nationale.
- d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement du projet.

Après différents échanges, les élus communautaires acceptent à l'unanimité le dépôt de dossier pour l'appel à projets départemental du FIPD 2023 ainsi que le renouvellement de la convention de partenariat relative au financement d'un poste d'intervenant social en gendarmerie.

PCAET

Del 198 : Adhésion CEREMA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Exposé des motifs

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient auprès des collectivités par des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'adhésion au Cerema permet aux collectivités

- D'être impliquées : en adhérant, l'intercommunalité participe à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : les collectivités adhérentes peuvent attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de l'année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 1668,15€. **Pour** l'année 2023, en raison des délais administratifs de mise en place de la convention, un abattement de 50 % est prévu sur le montant issu du barème applicable en année pleine, soit une contribution de 834,08€.

Compte tenu des thématiques et des objectifs thématiques de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (*prise de compétence mobilité, mise en place des actions du PCAET,...*) il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner comme représentant Monsieur Michel SEROUX dans le cadre de cette adhésion.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 24 novembre 2022, Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'autoriser l'adhésion de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois au CEREMA
- De désigner Monsieur Michel Seroux pour représenter l'intercommunalité au titre de cette adhésion ;

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.
- D'autoriser l'inscription de la cotisation au budget principal de l'année 2023.

Mr Normand demande si les communes peuvent profiter individuellement de ce service et si c'est une obligation pour elles d'adhérer.

Mr Seroux répond que les communes peuvent profiter de ce service mais à travers la Communauté.

Mr Bellengier précise que les communes peuvent avoir accès aux services sans pour autant être adhérentes. Il souligne que cette agence existe depuis longtemps. C'est un centre qui est composé de fonctionnaires d'Etat qui nous accompagnent en ingénierie sur tous les sujets du ministère de l'écologie. Ce service permet également d'avoir accès aux études déjà réalisées. C'est un bureau d'études public.

Après différents échanges, les élus communautaires acceptent à l'unanimité l'adhésion au CEREMA pour un montant de 834.08 € pour l'année 2023.

Del 199 : Adhésion de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois à Atmo Hauts-de-France

Monsieur le Président rappelle tout d'abord que la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, confère in fine aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) la responsabilité de devenir de vrais coordinateurs de la transition énergétique sur leur territoire.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) a été approuvé en date du 16 Décembre 2021. Ce document répond aux engagements de la France en matière de lutte contre les changements climatiques et comporte à ce titre un volet qualité de l'air.

L'Intercommunalité, dans le cadre de l'élaboration de son PCAET, a adhéré à Atmo Hauts de France durant ses 4 dernières années (2019-2021).

Par conséquent, Monsieur le Président propose à l'assemblée de renouveler l'adhésion à Atmo Hauts-de-France afin de bénéficier de services et d'accompagnements répondant aux sujets relatifs à la qualité de l'air.

Atmo Hauts-de-France est un observatoire destiné à surveiller la qualité de l'air dans la région Hauts-de-France. Son objectif est de mesurer la qualité de l'air, et d'informer les autorités et le public. Elle accompagne également et conseille ses adhérents dans la prise en compte des objectifs de qualité de l'air, dans la mise en œuvre des planifications territoriales et des projets.

Ces services et ces données contribueront, d'autre part, à enrichir les différentes actions qui seront menées dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial.

Le montant de cette subvention est basée sur un calcul au nombre d'habitants conduisant à **un montant de 3 986,16 €/ an**. Cette convention est établit pour **une durée de 3 ans, à savoir pour l'année 2023, 2024 et 2025**.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 24 novembre 2022, Monsieur le Président propose au

Conseil Communautaire :

- d'adhérer à l'association Atmo Hauts-de-France du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025 ;
- d'ouvrir les crédits nécessaires à cette adhésion ;
- d'autoriser Monsieur le Président, à signer la convention d'adhésion ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte y référent ;
- la dépense correspondante sera imputée à hauteur de **3 986,16 €** du budget de l'exercice 2023, 2024 et 2025.

Une copie de la présente délibération et du dossier sera notifiée à Atmo Hauts-de-France.

Après différents échanges, les élus communautaires acceptent à l'unanimité l'adhésion à ATMO Hauts-de-France pour un montant de 3 986.16 € pour l'année 2023, 2024 et 2025.

ASSAINISSEMENT

Del 200 : Rapport annuel DSP Agglomération d'Assainissement de Duisans

Le Vice-Président fait part de la réception du rapport annuel 2021 de Véolia Eau, délégataire du service public d'assainissement collectif de l'agglomération d'assainissement de Duisans. Ce rapport est produit conformément à l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique. Il comporte les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation, aux membres de la Commission de Délégation de Service Public, par les représentants de Véolia.

Après avoir présenté le rapport et suite à l'avis favorable du bureau du 24 novembre 2022, Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- D'approuver ce rapport

Mr Soyez précise que 6 communes sont desservies ce qui représente 4 820 habitants, 1 265 abonnés, 102 092 m3 et un prix TTC au m3 pour une facture de 120 m3 à 4.02 €.

Après différents échanges, les élus communautaires approuvent à l'unanimité le rapport annuel DSP Agglomération d'Assainissement de Duisans.

Del 201 : Rapport annuel DSP Aubigny en Artois

Le Président fait part de la réception du rapport annuel 2021 de Véolia Eau, délégataire du service public d'assainissement collectif d'Aubigny en Artois. Ce rapport est produit conformément à l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique. Il comporte les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation, aux membres de la Commission de Délégation de Service Public, par les représentants de Véolia.

Après avoir présenté le rapport et suite à l'avis favorable du bureau du 24 novembre 2022, Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- D'approuver ce rapport

Mr Soyez précise qu'une commune est desservie ce qui représente 1 485 habitants, 720 abonnés, 81 419 m³ et un prix TTC au m³ pour une facture de 120 m³ à 3 €.

Après différents échanges, les élus communautaires approuvent à l'unanimité le rapport annuel DSP d'Aubigny-en-Artois.

Del 202 : Rapport annuel DSP Avesnes Le Comte

Le Président fait part de la réception du rapport annuel 2021 de Véolia Eau, délégataire du service public d'assainissement collectif d'Avesnes-Le-Comte. Ce rapport est produit conformément à l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique. Il comporte les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation, aux membres de la Commission de Délégation de Service Public, par les représentants de Véolia.

Après avoir présenté le rapport et suite à l'avis favorable du bureau du 24 novembre 2022, Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- D'approuver ce rapport

Mr Soyez précise qu'une commune est desservie ce qui représente 1 884 habitants, 941 abonnés, 75 101 m³ et un prix TTC au m³ pour une facture de 120 m³ à 2.26 €.

Mr Bertout précise qu'il a découvert ce rapport suite à notre envoi. Il serait bien que Véolia l'envoie en copie aux communes concernées.

Mr Seroux souligne que Véolia l'envoie directement à la Communauté car c'est l'entité qui gère la compétence.

Après différents échanges, les élus communautaires approuvent à l'unanimité le rapport annuel DSP d'Avesnes-le-Comte.

Del 203 : Attribution du marché de travaux « Extension du réseau de collecte et de refoulement des eaux usées sur la commune d'Izel-les-Hameau Tranches 6 et 7 »

La séance ouverte, Monsieur le Vice-Président rappelle à l'Assemblée Communautaire que lors de la réunion du 20 juillet 2021 (délibération N°20-07-2021 n°115), les membres de l'Assemblée Communautaire avaient autorisé le Président à lancer une consultation pour la réalisation des travaux d'extension des réseaux d'assainissement collectif sur la commune d'Izel les Hameau tranches 6 et 7.

Monsieur le Vice-Président explique aux membres de l'Assemblée Communautaire, qu'une

consultation a été lancée en 19 septembre 2022 sur la plateforme de dématérialisation marchespublics596280.fr et dans la Gazette Nord-Pas-de-Calais, trois sociétés ont répondu à l'avis d'appel public à la concurrence.

Il présente ensuite, aux membres de l'Assemblée Communautaire, les résultats de l'analyse des candidatures et des offres du maître d'œuvre ARTELIA.

Il expose les raisons qui ont conduit la Commission des marchés publics en date du 21 novembre 2022 à retenir l'offre de la société EHTP d'Arras.

En effet, son offre est économiquement la plus avantageuse au regard des critères techniques exigés, le montant de son offre est de 769 678,65€ HT soit 923 614,38€ TTC.

Monsieur le Vice-Président propose de retenir l'entreprise EHTP d'Arras pour le marché de travaux d'extension des réseaux d'assainissement collectif sur la commune d'Izel les Hameau tranches 6 et 7.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 24 novembre 2022, Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée communautaire :

- D'attribuer le marché de travaux « **Extension du réseau de collecte et de refoulement des eaux usées sur la commune d'Izel-les-Hameau Tranches 6 et 7** » à la société EHTP pour son offre d'un montant de 769 678,65€ HT soit 923 614,38€ TTC.
- et d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché et les pièces afférentes à son exécution et à son règlement.

Mr Varoqui demande à Mr Soyez d'expliquer pourquoi l'entreprise EHTP a été retenue alors qu'elle était plus chère de 20 000 €.

Mr Soyez précise que la commission d'appel d'offre a retenu EHTP car au niveau de la quotation c'était eux les mieux noté.

Après différents échanges, les élus communautaires valident l'attribution du marché à EHTP pour un montant de 769 678.65 € HT soit 923 614.38 € TTC.

Del 204 : Protocole d'accord transactionnel station d'épuration de Fréwillers

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée communautaire que la station d'épuration de Frevillers connaît des dysfonctionnements.

En effet, le projet d'assainissement collectif a été, à sa genèse, porté par la commune de Frevillers. A la création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, issue de la fusion des 3 EPCI (L'Atrebatie, les 2 Sources et la Porte des Vallées), la compétence assainissement collectif a été transférée à la CCCA. L'assainissement collectif de Frevillers, dont les travaux se terminaient, a donc été transféré à l'intercommunalité, charge à elle de finaliser l'opération.

Après un certain temps de fonctionnement, des signes de dysfonctionnement sont apparus et la difficulté de statuer exactement sur les causes et les raisons ont amené la CCCA à déclenché des démarches.

Une expertise judiciaire a été menée et a permis de confirmer le dysfonctionnement et d'identifier les responsabilités. La société Amodiag, dans le cadre de sa mission de maîtrise d'oeuvre, a été identifiée comme responsable de ce dysfonctionnement.

Sur la base d'un rapport d'expertise précisant les dommages et l'évaluation financière des travaux de restauration, un protocole d'accord transactionnel entre la CCCA et la société Amodiag est proposé à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Soumis à la lecture et à l'analyse du conseil juridique de la communauté de communes, ce dernier prévoit le montant de dédommagement qui sera versé à la CCCA (135 000 €) afin de lui permettre de prendre, en partie, les frais de réhabilitation de la station d'épuration. Il prévoit également de mettre un terme définitif au litige entre les deux parties et de ne rechercher aucune autre responsabilité.

Suite à l'avis favorable du bureau du 24 novembre 2022, Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- d'accepter ce protocole d'accord transactionnel
- d'autoriser le Président à signer ce protocole d'accord transactionnel
- de renoncer à agir contre les parties prenantes
- d'inscrire ce versement au budget de l'assainissement collectif
- d'autoriser le Président à engager toute démarche et signer tout document inhérent à cet accord.

Mr Capron souhaite savoir quel est le coût de la réhabilitation.

Mr Seroux précise que compte tenu de la procédure, nous avons pris un avocat expert. Celui-ci a estimé les coûts de travaux à 160 000 €. Il nous invite à accepter la somme de 135 000 € d'Amodiag afin d'éviter des procédures administratives trop longues. Nous allons donc devoir repasser des appels d'offres. LA difficulté que nous pourrions avoir c'est des coûts qui pourront être augmentés.

Après différents échanges, les élus communautaires acceptent le protocole d'accord transactionnel.

Mr Thellier avait déjà évoqué le souci sur des réseaux installés depuis un certain temps et sur lesquels un certain nombre de particuliers ne sont toujours pas raccordés. Néanmoins,

il paie la somme équivalente à la redevance. Sur le plan économique, c'est équilibré mais sur le plan environnemental les eaux partent dans les nappes. N'y a-t-il pas un règlement pour que ces personnes fassent des travaux.

Mr Soyez précise que ce sujet sera évoqué lors de la commission assainissement.

EVENEMENTIELS – SPORTS – LECTURE PUBLIQUE

Del 205 : Changement des tarifs théâtre et ateliers créatifs

Monsieur le Vice-Président Guillaume Lefebvre rappelle le fonctionnement des activités Créatives et théâtre organisées par la Communauté de Communes.

Ces activités viennent en complément des animations proposées aux 3-12 ans sur le territoire.

Les participations familiales n'ont pas été revues depuis plusieurs années, le Vice-Président propose qu'elles soient ré-évaluées au regard du matériel et fournitures dont les prix augmentent et également pour s'aligner sur les tarifs des activités sportives qui ont augmenté et ont toujours été au même tarif.

Participation théâtre : 35€ (30 € en 2021 et 2022)

Participation ateliers créatifs : 35€ (30 € en 2021 et 2022)

Suite à l'avis favorable du bureau du 24 novembre 2022, Monsieur le Vice-Président propose au Conseil Communautaire de valider le changement de tarif à compter de l'année 2022/2023.

Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité le tarif de 35 € pour les ateliers théâtre et ateliers créatifs.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil communautaire est clôturé à 20h45.

Mr Seroux donne deux informations :

1/ Beaucoup de communes nous ont sollicité pour les nids de ferlons. Ce dossier sera soumis au conseil communautaire du 15 décembre.

2/ Un courrier a été reçu de la part de Mr Gallée, Président de l'ADNS. Il ne peut plus être Président. Il nous informe qu'il y aura bientôt une assemblée. Etant donné que nous sommes financeurs, il serait bien qu'un représentant communautaire fasse partie de l'association.

Mr Barrois informe l'assemblée que son employé communal, partagé avec la commune d'Adinfer, a encore 1.5 jour de disponible.